RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

Saint-Maximin la-Sainte-Baume

AR Prefecture
083-218301166-20220412-AR380_0422-AR
Reçu le 14/04/2022
Publié le 14/04/2022

ARRETE DU MAIRE N°380/2022
PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Le Maire de la ville de SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-18-1, L.2122-22, L.2122-23 et L.2131-1 ;

VU la délibération du conseil municipal n°38 en date du 10 juillet 2020, relative aux indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués ;

VU l'arrêté n°364 du 22 juillet 2020 portant délégation de fonction et délégation de signature aux conseillers municipaux ;

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire de modifier les arrêtés n°364/2020 et n°63/2022, en sorte que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par des conseillers municipaux sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, et que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Les arrêtés n°364 du 22 juillet 2020 et n°63 du 20 janvier 2022 sont abrogés.

ARTICLE 2 - ***Monsieur Charles DE LAURENS DE LACENNE, conseiller municipal,*** est délégué aux fonctions se rapportant aux nouveaux équipements sportifs, en assurera les fonctions et missions, et pourra signer tous actes, arrêtés et décisions afférents.

ARTICLE 3 - ***Monsieur Nicolas LIGIER, conseiller municipal,*** est délégué aux fonctions se rapportant à la tranquillité publique, en assurera les fonctions et missions, et pourra signer tous actes, arrêtés et décisions afférents.

ARTICLE 4 - ***Monsieur Christophe AUBERT, conseiller municipal,*** est délégué aux fonctions se rapportant à l'agriculture, aux foires et marchés, au cimetière, à l'environnement, en assurera les fonctions et missions, et pourra signer tous actes, arrêtés et décisions afférents.

ARTICLE 5 - ***Madame Véronique JIMENEZ, conseillère municipale,*** est déléguée aux fonctions se rapportant aux commerces en assurera les fonctions et missions, et pourra signer tous actes, arrêtés et décisions afférents.

AR Prefecture

083-218301166-20220412-AR380_0422-AR
Reçu le 14/04/2022
Publié le 14/04/2022

ARTICLE 6 - ***Monsieur Luc FERRY, conseiller municipal,*** est délégué aux fonctions se rapportant à la qualité de vie dans les quartiers, en assurera les fonctions et missions, et pourra signer tous actes, arrêtés et décisions afférents.

ARTICLE 7 - ***Madame Nathalie FRAZAO, conseillère municipale,*** est déléguée aux fonctions se rapportant à l'accessibilité handicapés (suppléante), en assurera les fonctions et missions, et pourra signer tous actes, arrêtés et décisions afférents.

ARTICLE 8 - Les présentes délégations prendront fin au cas où les délégataires viendraient à cesser leurs fonctions de conseiller municipal ou en raison de considérations relatives à l'intérêt du service ou à la bonne marche de l'administration communale. En tout état de cause à l'expiration du mandat du Conseil Municipal élu en juin 2020.

ARTICLE 9 - Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage intégral en mairie et d'une publication intégrale au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 10 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 11 - Le Directeur Général des Services, le Comptable Public de Brignoles sont chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet.

Signé par **Alain DECANIS**
Maire en exercice
Le 12 avril 2022

MAIRIE DE ST-MAXIMIN LA STE-BAUME (Var)